



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/1
21 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-quatrième session

Bonn, 18-26 mai 2006

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des communications nationales initiales;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.

5. Mécanisme financier (Convention):
 - a) Troisième examen du mécanisme financier;
 - b) Fonds spécial pour les changements climatiques.
6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto):
 - a) Fonds pour l'adaptation;
 - b) Application du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
10. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
11. Relevé international des transactions.
12. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Douzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Examen des dispositions prises en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - e) Organisation du processus intergouvernemental.
13. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Application de l'Accord de siège;

- c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

14. Questions diverses:

- a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence;
- b) Autres questions.

15. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

1. Le Président doit normalement ouvrir la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le jeudi 18 mai 2006.

2. Questions d'organisation

- a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2006/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	---

- b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier des séances affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI.

4. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs interventions. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite, ils devront remettre au secrétariat le nombre d'exemplaires voulu.

5. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à arrêter les modalités d'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2006/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	---

- c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

6. *Rappel*: Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur¹ actuellement appliqué, le SBI est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. À sa vingt-troisième session, le SBI a élu M^{me} Gladys K. Ramothwa (Botswana) rapporteuse et a réélu

¹ FCCC/CP/1996/2.

M. Heorhiy Veremiychyk (Ukraine) vice-président de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions. Ayant été élu vice-président du Bureau de la Conférence des Parties à sa onzième session, M. Veremiychyk a démissionné du Bureau du SBI. Le Groupe des États d'Europe orientale a désigné M. József Feiler (Hongrie) pour le remplacer. Le candidat représente une Partie à la Convention comme au Protocole de Kyoto.

7. *Mesures à prendre:* À l'ouverture de la session, le SBI sera invité à élire le vice-président de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

8. *Rappel:* Par sa décision 25/CP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir une synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dans l'exécution de leurs engagements pris au titre du Protocole de Kyoto, pour examen par le SBI à sa première session en 2006. Par la même décision, elle a demandé au SBI de se servir de la synthèse pour examiner les progrès accomplis à l'horizon 2005, afin de fournir des conseils à ce sujet à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) à sa session suivante.

9. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans la synthèse en vue de recommander un projet de décision à la COP/MOP pour adoption à sa deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2006/INF.2</i>	<i>Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat.</i>
----------------------------	---

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

10. *Rappel:* Conformément à son programme de travail pour 2003-2007, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) présentera son rapport sur les résultats de son examen de 41 communications nationales émanant de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), y compris des recommandations sur les moyens d'améliorer l'élaboration des deuxièmes communications nationales et, le cas échéant, des communications nationales ultérieures. Le GCE rendra aussi compte des résultats de ses réunions ordinaires et de l'état d'avancement de ses travaux.

11. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis dans les rapports énumérés ci-dessous et à conseiller le GCE au sujet de son programme de travail.

<i>FCCC/SBI/2006/4</i>	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de son examen des communications nationales émanant des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2006/8</i>	<i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>

b) Compilation-synthèse des communications nationales initiales

12. *Rappel*: À sa vingt-troisième session², le SBI a pris note de la sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention publiée sous les cotes FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6; il est convenu d'examiner ces documents à sa vingt-quatrième session. Le SBI a invité les Parties à soumettre leurs vues concernant ces documents pour qu'il les examine à sa vingt-quatrième session.

13. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessous en vue de recommander un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa douzième session.

<i>FCCC/SBI/2006/MISC.2</i>	<i>Views of the sixth compilation and synthesis of initial national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6</i>	<i>Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>

c) Fourniture d'un appui financier et technique

14. *Rappel*: À la dix-huitième session du SBI³, les Parties ont prié le secrétariat de leur donner des renseignements sur l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ainsi que des précisions sur l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour l'établissement des communications nationales initiales et des communications nationales ultérieures.

À la vingt-deuxième session⁴, les Parties ont prié le secrétariat de porter à la connaissance du SBI à sa vingt-quatrième session des renseignements sur les activités des Parties non visées

² FCCC/SBI/2005/23, par. 36 à 39.

³ FCCC/SBI/2003/8, par. 19 b).

⁴ FCCC/SBI/2005/10, par. 30.

à l'annexe I qui n'ont pas encore soumis leur communication nationale initiale ou leurs communications nationales suivantes, et notamment les deuxièmes communications nationales dont l'élaboration est achevée.

15. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note de ces renseignements et à donner des directives concernant la fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales.

FCCC/SBI/2006/INF.1 Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of initial and subsequent national communications from Parties non included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

5. Mécanisme financier (Convention)

a) Troisième examen du mécanisme financier

16. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.4, la Conférence des Parties a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier tous les quatre ans. Par sa décision 5/CP.8, elle a prié le SBI d'entamer le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier à sa vingt et unième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4, tels qu'ils pourront éventuellement être modifiés ultérieurement, de prendre les mesures voulues et de rendre compte des résultats à la Conférence des Parties à sa douzième session.

17. À sa vingt et unième session⁵, le SBI a invité les Parties et les organisations intergouvernementales à communiquer au secrétariat, le 15 octobre 2005 au plus tard, des renseignements sur leur expérience du fonctionnement du mécanisme financier.

18. Pour mener à bien l'examen, à sa vingt et unième session⁶, le SBI a en outre prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur le mécanisme financier qu'il examinerait à sa vingt-quatrième session. Ce rapport devrait être fondé sur les communications reçues, le Troisième bilan global du FEM et d'autres documents du Fonds, notamment ceux du Conseil du FEM qui ont trait à l'évaluation du fonctionnement du mécanisme financier.

19. À la vingt-troisième session du SBI⁷, les Parties sont en outre convenues que le SBI s'appuierait sur les rapports figurant dans les documents FCCC/SBI/2005/INF.7 et FCCC/SBI/2004/18 pour entreprendre le troisième examen du mécanisme financier.

⁵ FCCC/SBI/2004/19, par. 53.

⁶ FCCC/SBI/2004/19, par. 54.

⁷ FCCC/SBI/2005/23, par. 56 et 57.

20. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessous en vue de recommander un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa douzième session.

<i>FCCC/SBI/2006/7</i>	<i>Rapport de synthèse sur le mécanisme financier. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.3</i>	<i>Experiences on the effectiveness of the financial mechanism. Submissions from intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.9</i>	<i>Experiences of the effectiveness of the financial mechanism. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2006/INF.7</i>	<i>Experience of international funds and multilateral financial institutions relevant to the investment needs of developing countries in meeting their commitments under the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2004/18</i>	<i>Rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, établi comme suite au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat</i>

b) Fonds spécial pour les changements climatiques

21. *Rappel*: À la vingt-troisième session du SBI⁸, les Parties ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-quatrième session, en s'appuyant sur le projet de texte⁹ établi à la vingt-deuxième session.

22. *Mesures à prendre*: Le Président du SBI consultera les Parties en vue de parvenir à un accord sur un projet de décision sur la question pour adoption par la Conférence des Parties à une future session.

6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto)

a) Fonds pour l'adaptation

23. *Rappel*: Par sa décision 10/CP.7, la Conférence des Parties a créé le Fonds pour l'adaptation. Par sa décision 28/CMP.1, la COP/MOP a adopté des directives initiales à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aux fins du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation et a décidé que ce dernier relèvera de la COP/MOP, devant laquelle il sera responsable.

⁸ FCCC/SBI/2005/23, par. 50.

⁹ FCCC/SBI/2005/10, annexe I.

24. La COP/MOP a aussi décidé d'adopter à sa deuxième session des directives complémentaires sur les politiques, les priorités dans les programmes et les critères d'admissibilité pour le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation. Afin d'élaborer un projet de décision sur la question, la COP/MOP a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 13 février 2006 au plus tard, pour examen par le SBI à sa vingt-quatrième session, leurs vues sur:

- a) Les politiques spécifiques, les priorités dans les programmes et les critères d'admissibilité;
- b) Les arrangements qui pourraient être appliqués à la gestion du Fonds pour l'adaptation.

25. La COP/MOP a aussi invité les organisations internationales pertinentes à communiquer au secrétariat, le 13 février 2006 au plus tard, leurs vues sur les arrangements qui pourraient être appliqués à la gestion du Fonds pour l'adaptation, pour examen par le SBI à sa vingt-quatrième session.

26. La COP/MOP a en outre demandé au secrétariat d'organiser, avant la vingt-quatrième session du SBI, sous réserve que les ressources soient disponibles, un atelier destiné à encourager un échange de vues sur les directives complémentaires applicables au fonctionnement du Fonds pour l'adaptation.

27. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessous ainsi que les résultats de l'atelier, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la COP/MOP à sa deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2006/10</i>	<i>Rapport de l'atelier sur le Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.5</i>	<i>Views on possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.7</i>	<i>Views on specific policies, programme priorities, eligibility criteria and possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from Parties</i>

- b) Application du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

28. *Rappel:* À la vingt-troisième session du SBI¹⁰, les Parties ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-quatrième session, en s'appuyant sur le projet de texte figurant à l'annexe I du rapport du SBI sur sa vingt-troisième session.

29. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la COP/MOP à sa deuxième session.

¹⁰ FCCC/SBI/2005/23, par. 66.

7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

30. *Rappel:* Par sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a demandé l'exécution d'un certain nombre d'activités intersessions concernant les effets néfastes des changements climatiques et les incidences de l'application des mesures de riposte, dont les résultats seraient examinés aux sessions ultérieures du SBI et à la treizième session de la Conférence des Parties (décembre 2007).

31. *Mesures à prendre:* Le secrétariat fera oralement le point sur la mise en œuvre des dispositions de la décision 1/CP.10 et le SBI voudra peut-être prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

b) Questions concernant les pays les moins avancés

32. *Rappel:* Par sa décision 4/CP.11, la Conférence des Parties a prorogé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7, et a prié le Groupe d'experts d'élaborer un programme de travail englobant la mise en œuvre de programmes d'action nationaux pour l'adaptation, pour examen par le SBI à sa vingt-quatrième session. À sa réunion prévue à Dhaka (Bangladesh) du 6 au 8 avril 2006, le Groupe d'experts élaborera un programme de travail pour l'année 2006 qui figurera dans le rapport indiqué ci-dessous.

33. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés et à donner des directives supplémentaires.

FCCC/SBI/2006/9

Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat

8. Renforcement des capacités au titre de la Convention

34. *Rappel:* Par sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 15 février 2006, leurs vues sur les mesures devant être prises par le SBI pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises en application de la décision 2/CP.7, pour examen à la vingt-quatrième session du SBI.

35. Par la même décision, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7, sur la base des vues des Parties communiquées comme indiqué plus haut et en tenant compte des travaux du FEM sur des indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités pour le domaine d'intervention «Changements climatiques», conformément à la décision 4/CP.9, et de soumettre ce rapport au SBI à sa vingt-quatrième session.

36. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessous et à convenir des mesures de suivi nécessaires.

<i>FCCC/SBI/2006/5</i>	<i>Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.4</i>	<i>Views on steps to be taken to regularly monitor capacity-building activities. Submissions from Parties</i>

9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

37. *Rappel*: Selon les décisions 29/CMP.1 et 30/CMP.1, les cadres pour le renforcement des capacités adoptés dans les décisions 2/CP.7 et 3/CP.7 sont applicables à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. La COP/MOP a par ailleurs prié le secrétariat de tenir compte de ces décisions dans l'établissement du rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Les documents mentionnés au titre du point 8 de l'ordre du jour sont également à prendre en considération pour l'examen du point 9.

38. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessus et à convenir de mesures de suivi nécessaires.

<i>FCCC/SBI/2006/5</i>	<i>Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.4</i>	<i>Views on steps to be taken to regularly monitor capacity-building activities. Submissions from Parties</i>

10. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

39. *Rappel*: Par sa décision 27/CMP.1, la COP/MOP a décidé d'entamer l'examen de la question d'un amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions, comme prévu à l'article 18, afin qu'elle puisse se prononcer sur cette question à sa troisième session. La COP/MOP a prié le SBI d'entamer l'examen de la question à sa vingt-quatrième session et de lui faire rapport à sa troisième session.

40. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à commencer l'examen de la question.

11. Relevé international des transactions

41. *Rappel*: Par sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié le secrétariat de faire rapport au SBI à sa vingt-quatrième session sur les progrès accomplis en vue de la mise en service du relevé international des transactions, s'agissant en particulier du contenu et du calendrier des essais et de l'initialisation des systèmes de registres.

42. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner une note du secrétariat établie suite à cette demande et à fournir au besoin de nouvelles indications concernant la mise en service du registre international des transactions.

<i>FCCC/SBI/2006/INF.3</i>	<i>Progress made towards the implementation of the international transaction log. Note by the secretariat</i>
----------------------------	---

12. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Douzième session de la Conférence des Parties

43. *Rappel*: À sa onzième session, la Conférence des Parties a noté avec satisfaction que le Gouvernement kenyan s'était dit disposé à accueillir la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la COP/MOP et elle l'a prié de fournir de plus amples renseignements avant le 31 janvier 2006. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'entreprendre une mission d'information au Kenya et de faire rapport au Bureau le 15 février 2006 au plus tard sur la question de savoir si, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la COP/MOP pourraient se tenir au Kenya. En outre, la Conférence des Parties a prié le Bureau de décider du lieu de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la COP/MOP le 28 février 2006 au plus tard. Au moment de la rédaction de l'ordre du jour provisoire annoté, le Bureau n'avait pas encore pris de décision au sujet de l'offre du Kenya. Le secrétariat tiendra toutes les Parties informées de la question.

44. On trouvera dans le document mentionné ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la COP/MOP. Le document décrit par ailleurs les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

45. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation des travaux de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des directives supplémentaires au secrétariat.

<i>FCCC/SBI/2006/2</i>	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif</i>
------------------------	--

b) Deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

46. *Rappel*: Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, les sessions ordinaires de la COP/MOP coïncident avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la COP/MOP n'en décide autrement.

47. On trouvera dans le document mentionné ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la COP/MOP ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la COP/MOP.

48. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la COP/MOP et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation des travaux de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des directives supplémentaires au secrétariat.

FCCC/SBI/2006/2	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	--

c) Séries de sessions futures

49. *Rappel*: Deux questions doivent être examinées:

a) Le lieu de la treizième session de la Conférence des Parties, programmée du 3 au 14 décembre 2007;

b) Les dates des deux séries de sessions de 2011.

50. *Mesures à prendre*: Le SBI pourrait envisager d'inviter les Parties désireuses d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties à faire des propositions et examiner les offres déjà faites. À sa douzième session, la Conférence des Parties devra arrêter le lieu de sa treizième session. Le SBI pourrait aussi réfléchir aux dates des deux séries de sessions de 2011 et adresser une recommandation à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième session.

FCCC/SBI/2006/2	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	--

d) Examen des dispositions prises en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

51. *Rappel*: À sa dix-huitième session, le SBI a adopté des conclusions concernant les dispositions prises en vue de la première session de la COP/MOP¹¹. Les décisions 17/CP.9 et

¹¹ FCCC/SBI/2003/8, par. 44.

36/CMP.1 offraient un cadre pour l'organisation de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP. Aux termes de la décision 36/CMP.1, le SBI a été prié, à sa vingt-quatrième session, d'examiner les dispositions prises en vue d'organiser la première session de la COP/MOP parallèlement à la onzième session de la Conférence des Parties et de faire des recommandations à la COP/MOP sur les dispositions à prendre en vue des futures sessions.

52. *Mesures à prendre*: Le SBI voudra peut-être examiner les questions passées en revue dans le document ci-dessous et faire des recommandations à la Conférence des Parties et/ou à la COP/MOP sur les dispositions à prendre en vue des futures sessions.

FCCC/SBI/2006/2 *Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

e) Organisation du processus intergouvernemental

53. *Rappel*: À sa vingt-deuxième session¹², le SBI est convenu de poursuivre sa réflexion sur l'organisation du processus intergouvernemental à sa vingt-quatrième session dans le cadre de l'examen des dispositions prises en vue d'organiser la première session de la COP/MOP parallèlement à la onzième session de la Conférence des Parties. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 novembre 2005 au plus tard, leurs vues sur les différentes possibilités qui s'offrent pour améliorer l'organisation du processus intergouvernemental. Il a prié le secrétariat de recenser les différentes solutions possibles et de faire des propositions au sujet de l'organisation du processus intergouvernemental, en tenant compte des vues communiquées par les Parties et des enseignements tirés de la première session de la COP/MOP, pour examen à sa vingt-quatrième session.

54. *Mesures à prendre*: Le SBI voudra peut-être examiner les questions soulevées dans le document ci-dessous ainsi que les vues communiquées par les Parties. Il voudra peut-être aussi préciser les améliorations qu'il serait possible d'apporter au processus intergouvernemental relevant de la Convention et du Protocole en vue de recommander des projets de décision sur la question à la Conférence des Parties et à la COP/MOP.

FCCC/SBI/2006/3 *Organisation du processus intergouvernemental. Note du Secrétaire exécutif*

FCCC/SBI/2006/MISC.8 *Views on the organization of the intergovernmental process.
Submissions from Parties*

13. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

55. *Rappel*: Une note présentant l'état le plus récent (au 30 avril 2006) des contributions des Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus

¹² FCCC/SBI/2005/10, par. 66 et 64.

découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires a été établie.

56. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

<i>FCCC/SBI/2006/INF.4</i>	<i>Status of contributions as at 30 April 2006. Note by the secretariat</i>
----------------------------	---

b) Application de l'Accord de siège

57. *Rappel*: À sa dix-septième session¹³, le SBI a invité le Gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif à lui rendre compte, une fois par an, des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de siège. Le dernier rapport sur la question a été soumis au SBI à sa vingt-deuxième session en mai 2005.

58. *Mesures à prendre*: Un représentant du Gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif rendront compte oralement des progrès accomplis. Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

59. *Rappel*: Dans sa décision 33/CMP.1, la COP/MOP a demandé au SBI de poursuivre, à sa vingt-quatrième session, l'examen de la question, dans le but d'établir un projet de décision qui sera soumis, pour adoption, à la COP/MOP à sa deuxième session. La COP/MOP a aussi invité les Parties à soumettre leurs vues sur la question pour faciliter l'examen du SBI. Elle a enfin prié le secrétariat de prendre l'avis du Secrétaire général de l'ONU sur l'octroi des privilèges et des immunités nécessaires aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, et de rendre compte du résultat de ces consultations au SBI à sa vingt-quatrième session.

60. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la COP/MOP à sa deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2006/6</i>	<i>Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
------------------------	---

<i>FCCC/SBI/2006/MISC.6</i>	<i>Views on privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties</i>
-----------------------------	--

¹³ FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

14. Questions diverses

a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence

61. *Rappel*: Par une communication officielle datée du 15 février 2006, le Gouvernement croate a demandé que le SBI examine à sa vingt-quatrième session le volume de ses émissions pour l'année de référence, en tenant compte du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention.

62. *Mesures à prendre*: Le SBI voudra peut-être recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa douzième session.

<p><i>FCCC/SBI/2006/MISC.1 Level of emissions for the base year of Croatia. Submission from a Party</i></p>

b) Autres questions

63. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de cet alinéa du point 14.

15. Rapport de la session

64. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

65. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport après la session, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi
à sa vingt-quatrième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2006/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/2	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/3	Organisation du processus intergouvernemental. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/4	Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de son examen des communications nationales émanant des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
FCCC/SBI/2006/5	Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/6	Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/7	Rapport de synthèse sur le mécanisme financier. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/8	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/9	Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/10	Rapport de l'atelier sur le Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2006/INF.1	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of initial and subsequent national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.2	Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.3	Progress made towards the implementation of the international transaction log. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.4	Status of contributions as at 30 April 2006. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/MISC.1	Level of emissions for the base year of Croatia. Submission from a Party
FCCC/SBI/2006/MISC.2	Views on the sixth compilation and synthesis of initial national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.3	Experiences on the effectiveness of the financial mechanism. Submissions from intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2006/MISC.4	Views on steps to be taken to regularly monitor capacity-building activities. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.5	Views on possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2006/MISC.6	Views on privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.7	Views on specific policies, programme priorities, eligibility criteria and possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.8	Views on the organization of the intergovernmental process. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.9	Experiences on the effectiveness of the financial mechanism. Submissions from Parties

Autres documents disponibles

- | | |
|---------------------------------|--|
| FCCC/CP/2005/5 et Add.1 et 2 | Rapport de la onzième session de la Conférence des Parties, tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005 |
| FCCC/KP/CMP/2005/8 et Add.1 à 4 | Rapport de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005 |
| FCCC/SBI/2005/10 et Add.1 | Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn, du 20 au 27 mai 2005 |
| FCCC/SBI/2005/18 | Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Résumé analytique. |
| FCCC/SBI/2005/18/Add.1 | Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Le développement durable et la prise en compte des considérations relatives aux changements climatiques dans les plans à moyen et à long terme. |
| FCCC/SBI/2005/18/Add.2 | Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Les inventaires des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre. |
| FCCC/SBI/2005/18/Add.3 | Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Mesures visant à aider à faire face aux changements climatiques. |
| FCCC/SBI/2005/18/Add.4 | Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Recherche et observation systématique. |
| FCCC/SBI/2005/18/Add.5 | Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Incidences des changements climatiques, mesures d'adaptation et stratégies de riposte. |

- FCCC/SBI/2005/18/Add.6 Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Éducation, formation et sensibilisation du public.
- FCCC/SBI/2005/23 Rapport de la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Montréal, du 28 novembre au 6 décembre 2005
- FCCC/SBI/2005/INF.7 Experience of international funds and multilateral financial institutions relevant to the investment needs of developing countries in meeting their commitments under the Convention. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2004/18 Rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, établi comme suite au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2004/19 Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Buenos Aires, du 6 au 14 décembre 2004
- FCCC/SBI/2003/8 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session, tenue à Bonn, du 4 au 13 juin 2003
- FCCC/SBI/2002/17 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-septième session, tenue à New Delhi, du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002
